

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 188

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 8 BIS A

À l'alinéa 2, après la référence :

« 3° »,

insérer les mots :

« et le 6° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli a pour objet d'inclure les rachats d'action à l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour la part des sommes supérieures à 6 000 euros